

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé, de
la solidarité, du travail et de l'emploi

Papeete, le 16 JUIN 2023

N° 50-2023

Document mis
en distribution

Le 16 JUIN 2023

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant sur la modification de la délibération n° 2022-102 APF du 13 décembre 2022 portant sur la création d'une commission d'enquête sur la gestion de la crise sanitaire,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par Madame la représentante Nicole SANQUER

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Sur l'initiative des membres fondateurs du groupe « A Here Ia Porinetia », l'assemblée de la Polynésie française a créé, lors de la précédente mandature, une commission d'enquête portant sur la gestion de la crise sanitaire, par délibération n° 2022-102 APF du 13 décembre 2022, compte tenu de son ampleur inédite et des conséquences financières, économiques, sanitaires et sociales qu'elle a induites sur notre territoire.

En effet, les impacts durables de cette crise nous interpellent sur la nécessité de mieux appréhender, à l'avenir, nos organisations publiques comme privées, en la circonstance de nouveaux chocs exogènes.

Placée sous l'égide du président de commission, M. John Toromona, la conduite des travaux parlementaires a permis la tenue de plusieurs auditions et d'établir un pré-rapport, assorti de préconisations, lequel a été présenté aux membres de la commission, lors de sa dernière réunion.

Toutefois, l'organisation des élections territoriales a contraint la commission à suspendre ses travaux et n'a pas permis l'audition de nombreux acteurs clés, dont les représentants de l'État, l'ancien Président du Pays, le Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française (SPCPF), en raison de la réserve électorale qui s'est imposée.

Face à ce constat, il apparaît nécessaire de poursuivre les travaux initiés afin d'apporter toutes les améliorations utiles aux faiblesses préexistantes de notre système de santé mises en lumière par la pandémie.

Dès lors, la présente délibération a pour objet de proroger les délais et modifier la composition de la commission d'enquête au sein de notre assemblée, dont la mission est de faire toute la lumière sur la gestion de la crise sanitaire en Polynésie française.

La nouvelle composition de la commission d'enquête est présentée à l'article 1^{er} de la présente proposition de délibération.

La date de remise du rapport de la commission d'enquête est fixée à l'article 2 de la présente proposition de délibération.

Enfin, la responsabilité du Président de l'assemblée de Polynésie française dans la bonne exécution de la commission d'enquête est rappelée à l'article 3 de la présente proposition de délibération.

Examiné par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, le 14 juin 2023, ce dossier a suscité des échanges ayant porté sur plusieurs points.

En liminaire, il a été rappelé la démarche suivant laquelle s'était créée la commission d'enquête et les travaux qui s'en sont suivis, avec l'établissement du pré-rapport. En somme, l'objectif principal poursuivi par ladite commission est de recenser les problématiques rencontrées et actions mises en œuvre par les pouvoirs publics, durant la pandémie de Covid-19, afin d'anticiper les mesures nécessaires à adopter en cas d'événements futurs de cette ampleur.

Suite aux travaux déjà menés, plusieurs auditions restent à réaliser. À ce titre, a été évoquée la nécessité de circonscrire la liste des personnes concernées afin de garantir l'objectivité du sujet et de proroger de manière raisonnable le délai imparti à la commission d'enquête.

Enfin, suite au renouvellement des représentants à l'assemblée de la Polynésie française survenu en mai 2023, la commission d'enquête se composera désormais comme suit : 8 élus du groupe *Tavini Huiraatira*, 3 élus du groupe *Tapura Huiraatira* et 2 élus siégeant en tant que non-inscrits. Il a d'ailleurs été proposé de confier la présidence de la commission d'enquête à Madame Pauline Niva et la vice-présidence à Madame Nicole Sanquer.

*
* *

À l'issue des débats, la proposition de délibération portant sur la modification de la délibération n° 2022-102 APF du 13 décembre 2022 portant sur la création d'une commission d'enquête sur la gestion de la crise sanitaire a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LA RAPPORTEURE

Nicole SANQUER

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

portant sur la modification de la délibération n° 2022-102 APF du 13 décembre 2022 portant sur la création d'une commission d'enquête sur la gestion de la crise sanitaire

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2022-102 APF du 13 décembre 2022 portant sur la création d'une commission d'enquête sur la gestion de la crise sanitaire en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8-2023 APF/SG du 3 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de délibération déposée par M^{me} Nicole SANQUER, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 5971 APF du 7 juin 2023 ;

Vu la lettre n° /2023/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- L'article 2 de la délibération n° 2022-102 APF du 13 décembre 2022 susvisée est ainsi modifié :

« Article 2 – La commission d'enquête se compose de treize membres comme suit :

- Président :

- Vice-président :

- Membres : »

Article 2.- L'article 5 de la délibération n° 2022-102 APF du 13 décembre 2022 susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, et compte tenu de l'organisation des élections territoriales, ce délai est prorogé d'un délai de 2 mois ».

Article 3.- Le Président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS